



## **Jeu « France - Pays-Bas Août 2017 »**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ACCOR, société anonyme au capital de 853 553 388 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 3 août 2017 à 12h00 au 20 août 2017 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur la page internet accessible à l'adresse <https://welcomefans.accorhotels.com/france-pays-bas>. Ce Jeu s'intitule : « France - Pays-Bas Août 2017 ».

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/france-pays-bas> 3 août 2017 à 12h00 au 20 août 2017 à 23h59 inclus et sera disponible en français. Ce Jeu est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

### **3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour assurer la visibilité du Jeu, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

#### **4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu consiste pour les Participants à remplir un formulaire d'inscription pour tenter de gagner deux (2) places pour vivre le match France – Pays-Bas du jeudi 31 août 2017, puis deux (2) places pour tous les matchs à domicile de l'Equipe de France masculine A disputés en France métropolitaine entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 mai 2018 inclus.

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur : <https://welcomefans.accorhotels.com/france-pays-bas>
- 2) Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Date de naissance\*
  - Ville\*
  - Téléphone\*

Chaque Participant aura également la possibilité de se connecter via un module Facebook pour pré-remplir une partie de ces champs, auquel cas le Participant devra se connecter sur son compte personnel Facebook.

A l'issue du formulaire d'inscription, le Participant devra cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement de l'opération ».

L'acceptation du Règlement suppose que le Participant accepte de jouir en intégralité de la dotation mentionnée à l'article 6.

- 3) De manière facultative et pour doubler ses chances d'être tiré au sort, partager sur son compte utilisateur Facebook et/ou son compte utilisateur Twitter un message publié en son nom faisant la promotion du Jeu.

Une seule participation par personne ne sera acceptée.

#### **5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera organisé dans les trois (3) jours ouvrés après la fin du Jeu.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation évoquées à l'article 4.

## 6. DOTATION

Le Gagnant désigné selon les modalités de l'article 5 remportera un lot composé des éléments suivants :

- 1 billet de train aller (vendredi 25 août 2017) / retour (dimanche 27 août 2017) entre Paris et la gare la plus proche du domicile du Gagnant en France métropolitaine, d'une valeur unitaire indicative de 150 € TTC ;
- 1 billet de train aller (samedi 26 août 2017) / retour (dimanche 27 août 2017) entre Paris et Amsterdam, d'une valeur unitaire indicative de 150 € TTC ;
- 1 nuit en chambre standard avec lit double à l'Hôtel Ibis Styles Paris Montmartre Nord le vendredi 25 août 2017, d'une valeur unitaire indicative de 65 € TTC ;
- 1 nuit en chambre standard avec lit double à l'Hôtel Ibis Styles Amsterdam Centraal Station le samedi 26 août 2017, d'une valeur unitaire indicative de 196 € TTC ;
- 2 places pour la rencontre sportive de football France – Pays-Bas, le jeudi 31 août 2017 à 21h00 au Stade de France (Saint-Denis), d'une valeur unitaire indicative de 60 € TTC ;
- Les frais de repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) pour le Gagnant, du vendredi 25 août 2017 (dîner) au dimanche 27 août 2017 (déjeuner), dans la limite de 30 € TTC par repas.
- 2 places pour toute rencontre sportive de l'Equipe de France de football masculine A à domicile, organisée en France métropolitaine entre le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le jeudi 31 mai 2018, d'une valeur unitaire indicative de 360 € TTC ;

Ce lot ne comprend pas toute prestation ou tout service non expressément mentionné(e) ci-dessus, tels que notamment :

- Les transports personnels qui ne rentrent pas en compte dans le séjour organisé par la Société Organisatrice ;
- Toute autre forme de restauration non précisée au-dessus
- Toute autre activité non prise en charge dans l'organisation dans le cadre du présent règlement
- Les extras en chambre, au bar ou au restaurant des hôtels mentionnés ci-dessus
- L'argent de poche
- Les assurances.

La Société Organisatrice a confié la gestion des dotations à son prestataire, l'agence Havas Sports & Entertainment, qui s'occupera de la réservation de séjour et s'assurera de la bonne prise en charge des dotations par le Gagnant.

Le Gagnant est d'ores et déjà informé, sauf avis contraire de sa part, qu'il sera filmé au cours de ce séjour pour mettre en avant son expérience. Les contenus filmés dans ce cadre seront ensuite utilisés sur les canaux intitulés « Welcome Fans » (pages Facebook, Twitter, Instagram, site internet) à des fins de communication. A cet effet, une autorisation de droit à l'image leur sera transmise par la Société Organisatrice.

Les pages sont accessibles aux liens suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/welcomefansbyaccorhotels>
- Twitter: [https://twitter.com/welcome\\_fans](https://twitter.com/welcome_fans)
- Instagram : [https://www.instagram.com/welcome\\_fans/](https://www.instagram.com/welcome_fans/)
- Site internet : <http://www.accorhotels.com/fr/content/welcomefans/index.shtml>

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

## **7. INFORMATION DES GAGNANTS**

Le Gagnant sera informé par téléphone au numéro renseigné lors de sa Participation dans les trois (3) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Il est précisé que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Afin de récupérer leur lot, les gagnants devront se manifester auprès de la Société Organisatrice, à réception dudit courriel dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

Tout Gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse du Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau gagnant, selon les mêmes modalités.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/france-pays-bas> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du participant.

## **10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

### **10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

### **10.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu « FRANCE - PAYS-BAS AOÛT 2017 »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

## **12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est disponible sur la page internet à l'adresse suivante :

<https://welcomefans.accorhotels.com/france-pays-bas>

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Ses modifications seraient alors mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

## **13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

## **14. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une

procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

## **15. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation ou par tout autre moyen.

Les gagnants sont d'ores et déjà informés qu'ils seront filmés au cours de l'opération, sauf avis contraire de leur part. A cet effet, une autorisation de droit à l'image leur sera transmise par la Société Organisatrice.

## **16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

La société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.